RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00296
Numéro SIREN : 481 760 171
Nom ou dénomination : ABM TRANS'ALP

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000591

ORIGINAL

ABM TRANS'ALP

Société par actions simplifiée au capital de 37 700 euros
Siège social : ZAC des Césardes – 10 Rue des Frères Montgolfier
SEYNOD 74600 ANNECY

481 760 171 RCS ANNECY

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 JANVIER 2021

- I -

L'an deux mille vingt et un,
Le quatorze janvier,
À 18 heures,

Les associés de la société ABM TRANS'ALP, société par actions simplifiée au capital de 37 700 euros divisé en 1 450 actions toutes égales et de même rang, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des associés, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles ANCELIN, président.

Monsieur Jean-Marc MITHIEUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance, possèdent plus des trois quarts des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, comme assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le président constate que la société IN EXTENSO MONT BLANC, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- copie de la lettre de convocation remise au commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Réduction inégalitaire du capital social d'une somme de 22 620 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions appartenant à deux associés pour un prix total de 700 000 euros,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapport du Président et du commissaire aux comptes et de la renonciation de la société FINANCIERE C.V.L. à participer à cette opération, décide de réduire le capital social de vingt deux mille six cent vingt euros (22 620 €), pour le ramener de trente sept mille sept cents euros (37 700 €) à quinze mille quatre vingt euros (15 080 €), par voie de rachat des huit cent soixante dix (870) actions appartenant à Monsieur Christophe BADELIER à hauteur de 435 actions et à la société HOLDING HOLMANI à hauteur de 435 actions, d'une valeur nominale de vingt six euros (26 €) chacune, au prix unitaire de huit cent quatre euros et cinquante neuf centimes (804,5977 €), sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500 000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital social ci-avant décidée, d'augmenter le capital d'une somme 22 620 euros pour le porter de 15 080 euros à 37 700 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 580 actions sociales composant le capital social passant de 26 euros à 65 euros.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 janvier 2021, le capital social a été :

- réduit de 22 620 euros pour être ramené de 37 700 euros à 15 080 euros, par rachat et annulation des 870 actions appartenant à Monsieur Christophe BADELIER à hauteur de 435 actions et à la société HOLDING HOLMANI à hauteur de 435 actions, au prix de 804,5977 euros l'action,
- augmenté d'une somme de 22 620 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves" et élévation de la valeur nominale des 580 actions composant le capital social de 26 euros à 65 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (37 700 €), divisé en CINQ CENT QUATRE VINGT (580) actions de SOIXANTE CINQ EUROS (65 €) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

le président
Charles ANCELIN

le secrétaire
Jean-Marc MITHIEUX

Christophe BADELIER
Associé sortant
« bon pour acceptation du rachat de 435 actions en vue de leur annulation au prix global de 350 000 euros »

Bon pour achat de 435 Actions au prix de 350.000 €
C. Badelier

Pour la société HOLDING HOLMANI
Jean-Marc MITHIEUX
Associé sortant
« bon pour acceptation du rachat de 435 actions en vue de leur annulation au prix global de 350 000 euros »

Bon pour rachat de 435 actions au prix de 350.000 €
JM Mithieux

Pour la société FINANCIERE C.V.L.
Charles ANCELIN
« bon pour renonciation à souscrire à l'augmentation de capital »

Bon pour renonciation à souscrire à l'augmentation de capital
Ch Ancelin